

Service Police Municipale  
*Réf agent LV*

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR PLACES DESIGNÉES, PLACE DU GENERAL LECLERC ET RUE DE L'HOTEL DE VILLE A L'OCCASION DES ELECTIONS LEGISLATIVES, LE DIMANCHE 7 JUILLET 2024 DE 13 H A 23H30**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-4,

**Vu** le Code de la Route, articles R417-10 et R 325-12,

**Vu** l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

**Vu** le règlement intérieur du marché interdisant la circulation et le stationnement, à l'exception des marchands les mardis, jeudis et dimanches jusqu'à 15h30,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception des secours, à l'occasion des élections législatives.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 7 juillet 2024, de 13h à 23h30, la circulation et le stationnement des véhicules, à l'exception des secours, seront interdits sur toute la Place du Général Leclerc et la rue de l'Hôtel de Ville, sur places désignées.

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement de véhicule sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la route en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

**Fait à SANNOIS le 18 juin 2024**

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

Publié le ... 25 juin 2024 .....

